



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23108  
24 septembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 SEPTEMBRE 1991, ADRESSEE AU  
SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DU COMITE  
DU CONSEIL DE SECURITE CREE PAR LA RESOLUTION  
661 (1990) CONCERNANT LA SITUATION ENTRE L'IRAQ  
ET LE KOWEIT

J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 49e séance, tenue le 19 septembre 1991, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a décidé, conformément au paragraphe 2 de la résolution 712 (1991), d'autoriser le Secrétaire général, en application du paragraphe 1 d) de la résolution 706 (1991), à débloquer selon les besoins sur le compte séquestre la première tranche correspondant au tiers du montant visé au paragraphe 1 de la résolution 712 (1991), soit 1,6 milliard de dollars des Etats-Unis, sous réserve que le compte soit approvisionné et, s'agissant de prélèvements destinés à couvrir l'achat de denrées alimentaires, de médicaments, de produits et de matériels de première nécessité destinés à la population civile et notifiés ou approuvés selon les modalités en vigueur, à le faire sous réserve que soient respectées les procédures énoncées dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/23006 et approuvées au paragraphe 3 de la résolution 712 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution  
661 (1990) concernant la situation  
entre l'Iraq et le Koweït

(Signé) Peter HOHENFELLNER